

RHREFLEX

Cabinet expert en formation
professionnelle

RH

reflex



CONTACTEZ-NOUS



04 92 01 08 03



rhreflex.com



contact@rhreflex.com



**66 Route de Grenoble, Av. Valéry
Giscard d'Estaing, 06200 Nice**

**900 Av. Charles Péguy,
83160 La Valette-du-Var**

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 en avril 2007 et le Décret du 16 mai 2007, le suivi d'une formation Permis d'exploitation est devenu obligatoire.

PUBLIC CONCERNÉ :

La formation s'adresse à toute personne qui souhaite déclarer en mairie **l'ouverture, la mutation, la translation ou le transfert** d'un débit de boissons à consommer **sur place de 3ème et 4ème catégories** – café, bar, brasserie, hôtel, discothèque etc.

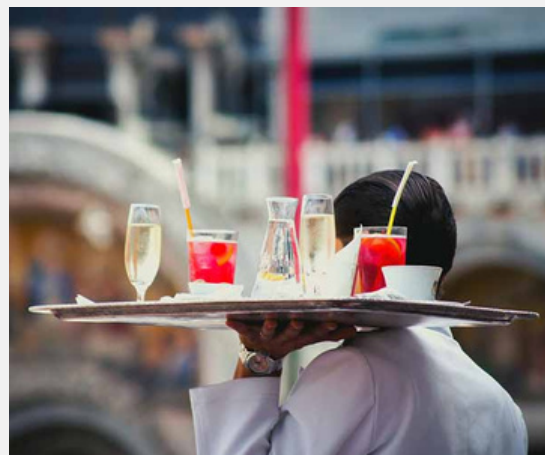
Depuis avril **2009**, cette obligation concerne toute personne déclarant l'ouverture d'un établissement pourvu de la « **petite licence restaurant** » ou de la « **licence restaurant** ».

Sont notamment concernés par la formation :

- Café
- Restaurant
- Bar
- Discothèque
- Hôtel
- Bar et restaurant embarqués sur tous moyens de transport

OBJECTIFS :

- Permettre l'ouverture d'un débit de boissons
- Acquérir les connaissances en matière d'obligation à la prévention et à la protection de la santé publique
- Gérer un débit de boissons en conformité avec la réglementation en tenant compte des enjeux de santé publique



PROGRAMME :

1. Le cadre législatif et réglementaire
2. Les conditions d'ouverture d'un débit de boissons
3. Les obligations d'exploitation
4. Les obligations en matière de prévention, de protection de la Santé Publique et de l'Ordre Public
5. Les fermetures administratives et judiciaires
6. Réglementation locale
7. Les arrêtés préfectoraux et municipaux

FORMATION VALABLE PENDANT 10 ANS

- Durée : 20 heures
- 6 heures pour les personnes justifiant d'une expérience de **10 ans**

METHODES D'APPRENTISSAGE



EN PRÉSENTIEL



VISIO-CONFÉRENCE



Pris en charge
par le CPF



Union des Métiers
et des Industries
de l'Hôtellerie



Fédération Hôtellerie
Restauration Tourisme Nice
Côte D'Azur